

**COMMUNE DE  
CHAUME ET COURCHAMP**

**ARRETE TEMPORAIRE n° 2022-09**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD28,  
commune de Chaume et Courchamp, coté Courchamp**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne en date du 13/12/2022,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Orain en date du 14/12/2022,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Percey-le-Grand en date du 13/12/2022,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Sacquenay en date du 14/12/2022,

Vu l'avis favorable du service du Conseil Départemental de Côte d'Or en date du 13/12/2022,

Vu l'avis favorable du service du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 14/12/2022,

Vu l'avis favorable du service du Conseil Départemental de Haute-Saône en date du 14/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD28 sur le territoire de la commune de Chaume et Courchamp

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 09/12/2022, durant un délai indéterminé, la circulation des véhicules est interdite sur la RD28 du PR 43+318 au PR 43+340 situés en agglomération.

**Article 2**

**DEVIATIONS**

A compter du 09/12/2022, durant un délai indéterminé, deux déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent les voies suivantes :

### Déviations n°1

- RD28 du PR 39+041 au PR 43+318 situés en et hors agglomération
- RD28E du PR 00+000 au PR 01+685 jusqu'à l'intersection de la RD128 situés en et hors agglomération
- RD128 jusqu'à la RD30 du PR 31+818 au PR 32+360 situés hors agglomération
- RD28 du PR 43+318 au PR 43+668 situés en et hors agglomération

### Déviations n°2

- RD28 du PR 43+318 au PR 43+180 situé en agglomération
- RD30 du PR 28+063 au PR 31+766 situé en et hors agglomération
- RD27J du PR 06+763 au PR 08+847 situé en et hors agglomération
- RD105 du PR 18+877 au PR 21+002 situé en et hors agglomération
- RD28 du PR 43+318 au PR 45+755 (Côte d'Or) situé en et hors agglomération
- RD28 limite Côte d'Or à Percey-le-Grand situé en et hors agglomération
- RD28 du PR43+340 au PR 43+1155 situé en et hors agglomération

### **Article 3**

La circulation piétonne est interdite sur la RD28 du PR 43+318 au PR 43+340 situés en agglomération.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la route barrée et fera l'objet d'une publication en Mairie ainsi que sur la plateforme Panneau Pocket de la commune.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne
- Monsieur le Maire de la commune de Orain
- Monsieur le Maire de la commune de Percey-le-Grand
- Monsieur le Maire de la commune de Sacquenay
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône
- SDIS 21
- SAMU 21

Fait à Chaume et Courchamp,  
Le 14/12/2022

Le Maire,  
Franck GAILLARD



